DEPARTEMENT DU FINISTERE

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

COMMUNE DE ROSPORDEN

SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES

PLAN DE ZONAGE EAUX PLUVIALES

AFFAIRE N° 4-57-0537 | DATE 23/02/2016 | DESSIN HGT | VERIFIE TDS

INDICES	DATES	D	MODIFICATIONS
A	25/04/16	HGT	Modification suite à l'actualisation du PLU 2016
B	24/05/19	HPN	Mise à jour du PLU mai 2019

MAITRE D'OUVRAGE :

MAITRE D'OEUVRE:

ARTELIA
DIRECTION REGIONALE OUEST
9 AVENUE DES THEBAUDIERES - BP90832
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX - FRANCE
Tél. : 33 (0)2 28 09 18 00
Fax : 33 (0)2 40 94 80 89

PLAN N°
3
ECH:1/15 000

Légende

- Collecteur eaux pluviales
- Fossé
- Cours d'eau
- Limite de bassin versant principal
- Limite de bassin versant secondaire
- Bassin de rétention
- Zones humides
- Périmètre de protection des captages
- Limite communale

N O E S

0 150 750 m

Zonage eaux pluviales

- Zone soumise à une gestion des eaux pluviales en priorité par infiltration (ensemble du territoire communale à l'exception des périmètres de protection des captages)
- Zone 1 : Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 500m²
- Zone 2 : Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 1000m²
- Zone 3 : Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface totale supérieure à 1ha
- Zone urbanisable soumise à un débit de 3/l/s/ha pour une pluie décennale à chaque exutoire
- Zone urbanisable soumise à un débit de 3/l/s/ha pour une pluie trentennale à chaque exutoire

Prescriptions relatives aux zones urbanisables

Réf.	Bassin versant	Localisation	Type	Surface (ha)	Vocation	Coefficient guide d'imperméabilisation future (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Volume à stocker (m³) : Période de retour minimale proposée : 10 ans	Volume à stocker (m³) : Période de retour minimale proposée : 30 ans
1	47	Rulan	1AUhc	0.63	Habitat	55	1.89	80	
2	48	Kerhullet	2AUia	16.3	Activités	75	48.9	2810	
3		rue des Peupliers	1AUia	2.72	Activités	75	8.16	470	
4		Rosenduc	2AUh	7.12	Habitat	55	21.36	875	
5	32	Rue de la Marne	1AUha1	0.38	Habitat	55	1.14		60
6		ZA de Droulan	1AUia	2.73	Activités	75	8.19		575
7	3	Rue de St Eloi	1AUhb	1.44	Habitat	55	4.32	175	
8	16	Rue de Ruvell	1AUhb	0.56	Habitat	55	1.68		70
9		D765	1AUiap	0.09	Activités	75	0.27	15	
10		D765	1AUiap	4.55	Activités	75	13.65	780	
11		Rue Coat Aven	1AUia	14.24	Activités	75	42.72	2460	
12			2AUh	2.81	Habitat	55	8.43	340	
13	36	Impasse du Minez	1AUhb	1.94	Habitat	55	5.82	240	
14		Impasse du Minez	1AUhb	2.81	Habitat	55	8.43	340	
15		Rue de Scaër	2AUh	2.41	Habitat	55	7.23	300	
16		Rue de Scaër	1AUhb	1.39	Habitat	55	4.17	170	
17		Rue de Renanguip	1AUhc	1.411	Habitat	55	4.233	175	
18		Kernevel - rue du Stade	1AUL	1.53	Equipements	65	4.59	225	
19		Kernevel - La Croix des Fleurs	2AUh	1.74	Habitat	55	5.22	210	
20		Kernevel - Cimetière	2AUh	2.28	Habitat	55	6.84	280	
21		Kernevel Cimetière	1AUhc	2.71	Habitat	55	8.13	330	
22		Kernevel	1AUhc	0.57	Habitat	55	1.71	75	

Prise d'eau de Kerriou

Captage de Kerfléac'h

Captages et forage de Kerniouarn + ajout modif article 17 DUP

Forage FEX 1 de Kerniouarn à Melgven (périmètre immédiat uniquement)

Captage de Cadol

Prise d'eau du Brunec